MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 42 du 31 mai 2024

TEXTE NOMINATIF

Texte 10

DÉCISION N° DGA01I24006299/ARM/DGA/DOMN

portant délégation de signature en matière d'actes et de décisions relevant de l'autorité de conception d'ensemble au sein de la direction générale de l'armement.

Du *22 mai 2024*

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT :

Direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique.

DÉCISION N° DGA01I24006299/ARM/DGA/DOMN portant délégation de signature en matière d'actes et de décisions relevant de l'autorité de conception d'ensemble au sein de la direction générale de l'armement.

Du 22 mai 2024

NOR A R M A 2 4 0 0 9 6 7 S

Texte(s) abrogé(s) :

- Décision N° DGA01I23015377/ARM/DGA/DO du 30 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'actes et de décisions relevant de l'autorité de conception d'ensemble au sein de la direction générale de l'armement.

Référence de publication :

Le délégué général pour l'armement,

Vu le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21) ;
Vu l'arrêté du 20 août 2015 relatif à l'organisation du ministère de la défense dans les domaines de la sûreté nucléaire (JO n° 204 du 4 septembre 2015, texte n° 13) ;
Vu l'arrêté du 23 février 2024 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 47 du 25 février 2024, texte n° 21),

Décide :

Article 1er

Délégation est donnée pour signer au nom du délégué général pour l'armement, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes relatifs à l'exercice des responsabilités d'autorité de conception d'ensemble, résultant de l'application des dispositions de l'article 5. de l'arrêté du 20 août 2015 susvisé, à :

1. M. l'ingénieur général de 2ème classe de l'armement **Donati** Régis, directeur de l'unité de management Cœlacanthe et directeur du programme d'ensemble Cœlacanthe, pour :

- les installations nucléaires de base secrètes (INBS), ainsi que leurs moyens et installations de soutien et les transports internes associés suivants :

  - les INBS « bassins » et « pyrotechnie » de l'Île Longue ;
  - l'INBS « bassin 8 » de Brest ;
  - l'INBS « Homet » à Cherbourg.

- les systèmes nucléaires militaires (SNM) suivants :

  - les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) et les armements conventionnels embarqués ;
  - les missiles mer sol balistique stratégique (MSBS) et leurs systèmes et moyens de mise en œuvre.

2. Mme l'ingénieure en chef de l'armement **Burin des Roziers** Jacqueline, directrice du programme d'ensemble Horus, pour :

- les systèmes d'armes de la composante nucléaire aéroportée et leurs moyens spécifiques de mise en œuvre (dont l'aérotransport) et les installations de soutien ;
- les installations nucléaires de base secrètes (INBS) des bases aériennes à vocation nucléaire et du centre spécial militaire de Valduc et les transports internes associés ;
- les moyens spécifiques à la mise en œuvre de la composante nucléaire aéroportée sur les porte-avions.

3. M. l'ingénieur en chef de l'armement **Le Saint** Laurent, directeur du programme d'ensemble Barracuda, pour :

- les installations nucléaires de base secrètes (INBS) « Cachin » à Cherbourg et « Missiessy » à Toulon ainsi que leurs moyens et installations de soutien et transports internes associés ;
- les systèmes nucléaires militaires (SNM) sous-marins nucléaires d'attaque (SNA) et les armements conventionnels embarqués.

4. M. l'ingénieur en chef de l'armement **Bahurel** Philippe, directeur du programme d'ensemble porte-avions de nouvelle génération pour les systèmes nucléaires militaires (SNM) porte-avions « Charles-de-Gaulle » et porte-avions de nouvelle génération incluant les aéronefs, les armements conventionnels embarqués et les moyens et installations de soutien associés, hors moyens spécifiques à la mise en œuvre de la composante nucléaire aéroportée.

Article 2

La décision N° DGA01I23015377/ARM/DGA/DO du 30 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'actes et de décisions relevant de l'autorité de conception d'ensemble au sein de la direction générale de l'armement est abrogée.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées.*

Le délégué général pour l'armement,

Émmanuel CHIVA.